



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240307-2024-18-CS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024

Publication : 07/03/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT

Établie entre :

L'EPTB Seine Grands Lacs, syndicat mixte ouvert regroupant la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint-Dizier Der & Vallées et du Pays de Meaux ;

Dont le siège est situé au 12 rue Villiot à Paris 12^e ;

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick OLLIER dûment habilité par délibération du Comité syndical n° 2024-18/CS en date du 7 mars 2024 ;

**Ci-après désigné « L'EPTB Seine Grands Lacs »
D'une Part**

Et :

L'Association du Festival international de la Photo Animalière et de Nature « L'Or Vert »

Dont le siège social est fixé 2A Place Auguste Lebon – Montier en Der - 52220 La Porte-du-Der,

Représenté par son Président en exercice, M. Régis FOURNEL

Ci-après désigné « L' AFPAN »

D'autre part

Préambule :

L'association pour le festival de la photo animalière et de nature (AFPAN « l'Or Vert ») organise chaque année, depuis 1996, un festival international au mois de novembre à Montier-en-Der (Haute-Marne).

Cette manifestation d'envergure régionale et de notoriété internationale attire chaque année un nombre plus important de visiteurs. De 3.000 visiteurs recensés lors de la première édition en 1996, on est passé depuis plusieurs années à plus de 40.000 - 43.875 en 2023. L'AFPAN a en outre la volonté d'être présente tout au long de l'année sur son territoire en valorisant, d'une part, le patrimoine artistique qu'elle détient via les expositions produites durant les éditions du festival ; et d'autre part en mettant en place des événements tout en long de l'année.

De son côté, Seine Grands Lacs a créé, à côté de ses missions de prévention des inondations et de soutien d'étiage, les conditions d'une offre culturelle en lien avec l'eau, l'environnement et la création artistique autour de ses lacs et de leurs emprises. L'EPTB est ainsi partenaire du festival depuis 2001. En 2019, il a également ouvert à des initiatives culturelles l'église de Champaubert qui est devenue un nouveau site d'exposition du festival. Forts du succès de cette expérience, l'AFPAN et l'EPTB ont signé une convention de partenariat courant du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2024.

Ce partenariat s'avérant très bénéfique pour les deux signataires, ainsi que pour le territoire et ses habitants, Seine Grands Lacs et l'AFPAN ont décidé de le renouveler.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'AFPAN « l'Or Vert », afin d'encadrer les actions menées dans l'église de Champaubert durant le Festival International de la Photo Animalière et Nature, ainsi que celles menées hors du temps de festival mais prenant appui sur le fonds photographique de l'AFPAN.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est d'une durée de 3 ans portant sur la période de 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'AFPAN

3.1 Engagements relatifs au festival

L'AFPAN « l'Or Vert » s'engage à mettre à disposition de Seine Grands Lacs :

- Un espace-stand dédié et thématique durant toute la manifestation sur le site du chapiteau de Montier-en-Der ; ce stand devra bénéficier d'une visibilité optimale ; sa situation fera l'objet d'une concertation préalable entre l'AFPAN et Seine Grands Lacs ;
- L'exposition dans l'église de Champaubert de travaux de photographes (3 maximum) participant au festival en concertation préalable avec Seine Grands Lacs ;
- L'exposition en extérieur direct de l'église, de photographies des lauréats du concours photo Montier des années précédentes ou tout autre exposition propriété de l'AFPAN l'Or Vert ;
- Une photographie dont l'AFPAN possède la propriété régulière et entière que l'EPTB Seine Grands lacs aura le droit de reproduire et de représenter librement (à titre exclusif) pendant une année civile. Une convention de cession temporaire des droits sera établie pour chaque photographie ;
- 7 badges d'accès, 12 invitations pour chacune des inaugurations du festival et 20 pass « 1 jour », accès véhicule et parking exposant ou VIP ;
- Une demi page de présentation des missions de l'EPTB dans le programme officiel du Festival diffusé à plus de 10 000 exemplaires ;

- Une présence de l'EPTB sur la totalité des supports de communication et réseaux de communication que le festival utilise pour sa promotion toute l'année ;
- Un Prix spécial remis par Seine Grands Lacs dans le cadre du Concours international de photographie organisé par le Festival.

3.2 Engagements relatifs aux actions menées dans l'église de Champaubert hors du temps du festival

L'AFPAN s'engage à :

- Mettre à disposition de Seine Grands Lacs l'exposition des lauréats du concours photographique de Montier-en-Der des années précédentes ou tout autre exposition propriété de l'AFPAN l'Or Vert, en la répartissant sur les différentes périodes de programmation de l'église de Champaubert ou sur les territoires des parties prenantes de Seine Grands Lacs qui regroupe la Métropole du Grand-Paris, la Ville de Paris, les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la Région Grand-Est, les communautés d'agglomérations de Troyes Champagne Métropole, du Grand Saint-Dizier, Der § Vallées, et du Pays de Meaux dans la limite de 4 sollicitations annuelles;
- Organiser et mettre en place deux événements (en juillet et en septembre ou éventuellement à d'autres dates à convenir avec Seine Grands Lacs) traitant des enjeux environnementaux (biodiversité, eau, changement climatique, écologie ...) sous forme de conférences, d'ateliers, de soirées..... ;
- Accompagner Seine Grands Lacs logistiquement dans la mesure des possibilités de l'AFPAN sur la mise en place d'expositions photographiques propriétés de Seine Grands Lacs. Ces actions à caractère pédagogique, travaillées conjointement, feront l'objet d'une coordination, d'une mise en œuvre du plan de communication, et d'un suivi conjoint par l'AFPAN et l'EPTB ;
- Communiquer sur tous les événements qui se dérouleront sur le site de l'église de Champaubert et faire la promotion de la résidence d'artistes organisée chaque année dans ce lieu par Seine Grands Lacs, auprès du réseau de photographes qui sont fidèles au festival, via l'ensemble des supports de communication - newsletters, réseaux sociaux, site internet
- Prendre en charge, dans le cadre de ces différents événements, la logistique (intérieur et/ou extérieur, matériel d'exposition, installation et démontage) et les frais afférents à son entretien. À ce titre, l'AFPAN « l'Or Vert » est couvert, au titre de la Responsabilité Civile, auprès de la MAIF.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE SEINE GRANDS LACS

En contrepartie des engagements de l'AFPAN définis à l'article 3, l'EPTB Seine Grands Lacs s'engage à lui verser une subvention d'un montant maximum de 30 000 euros par an. Cette somme constitue une **participation financière maximale à l'ensemble des différents projets élaborés pour et avec l'AFPAN** pendant la durée de la présente convention.

Le versement de la subvention sera effectué avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2024 et prend fin le 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 6 – RÉVISION-ACTUALISATION DE LA CONVENTION

À la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements à la présente convention pourront être examinés conjointement par les parties, et faire l'objet d'avenants.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations contenue(s) dans les différentes clauses précédentes. Cette résiliation ne deviendra effective que 3 mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de sa plainte et à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure considéré comme recevable. L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

ARTICLE 9 – Conformité au RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Fait à Paris en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties signataires.

Pour L'AFPAN « l'Or Vert »
Le Président

Régis FOURNEL

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs
Le Président

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris